

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de C A U M O N T étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence** de M Sylvain LEWANDOWSKI, Maire.

Etaient présents :

Mmes CAPLAIN Stéphanie, COURCY Karine, VOIRIN Marthe, DERING Chrystelle.

Mrs LEWANDOWSKI Sylvain, LABOUE Patrick, OUDANE Mohand-Areski, Sylvain THIREL.

Absents : Mmes POULAIN Rebbeca, PIERRE Isabelle

M. PLY Michel, M. LEGRAND Jean-Louis, M. CORDIER Bernard.

Pouvoirs:

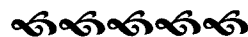
Monsieur Jean-Mary VERDONCKT donne pouvoir à Monsieur Sylvain LEWANDOWSKI

Monsieur Fabien BAYARD donne pouvoir à Patrick LABOUE

Secrétaire de séance : Mme DERING Chrystel



Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2018, à l'unanimité.



N° 2018/18 : Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la Commune de Caumont

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de l'Aisne,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la Commune de Caumont est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° 2018/19

OBJET : Adhésion au Syndicat des Eaux du Bois L'Abbé de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de son Conseil Municipal de la délibération du Syndicat des Eaux du Bois l'Abbé notifiée par son Président.

Cette délibération a pour objet l'acceptation à l'unanimité des membres du Comité Syndical de la demande d'Adhésion au Syndicat des Eaux du Bois l'Abbé de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin.

En vertu de l'Article L5211-18 du CGCT, les conseillers municipaux de chaque commune adhérente au Syndicat des Eaux du Bois l'Abbé doivent se prononcer sur cette nouvelle adhésion dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil-Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Syndicat des Eaux du Bois l'Abbé.



N° 2018/20

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1- La création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er août 2018.

2- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Adjoint administratif					
Emploi	Grade associé	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
ADJOINT ADMINISTRATIF	2 ^{me} classe	C	1	1	TNC
ADJOINT ADMINISTRATIF	2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.



N°2018/21

Objet : Mise en place du RIFSEEP

Nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire nommé « RIFSEEP ». Il vise à remplacer l'ensemble des primes et indemnités existantes jusqu'à présent, excepté le cadre d'emploi de la police municipale. Ce dispositif est composé de :

l'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel, et du CIA Complément Indemnitaire Annuel

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Les agents de droit privé et les agents contractuels ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les adjoints administratifs,

Les adjoints techniques,

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté du maire.

Les primes seront minorées en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires : maladie ordinaire ou absence injustifiée.

Toutefois, les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles n'entraîneront pas de réduction du régime indemnitaire.

Le versement du régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

d'instaurer à compter du 1er juillet 2018 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012



INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que :

FINANCES :

- La moitié de la ligne de trésorerie soit 25 000 € a été remboursée ce mois-ci au Crédit Agricole du NORD-EST.
- La convention TIPI a été signée en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques, à partir de la rentrée scolaire de Septembre les factures de cantine, périscolaire et centre aéré pourront être payées sur le site : tipi.budget.gouv.fr par carte bancaire ou soit par chèque ou espèce directement au trésor Public de Chauny. La mairie ne gèrera plus les transactions d'argent.

PERSONNEL COMMUNAL :

- La mise en disponibilité de Séverine DOUAY sera effective à compter du 1^{er} août 2018.

DIVERS :

- Les deux personnes tirées au sort pour les jury d'assises sont Monsieur LECOMTE Jean-Claude et Monsieur HIET Jean.



La séance est levée à 21h15



Le Maire
Sylvain LEWANDOWSKI